

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE SÉANCE



SÉANCE DU 27 mai 2024 :

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Brando se sont réunis à 18h00 à la salle du conseil de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 21 mai 2024.

Étaient présents :

Biaggi, Cholet-Allegrini, Fantozzi, Lancelle, Launoy, Marchioni, Pardini, Peretti, Sanguinetti JL, Vuillamier, Sanguinetti P,

Étaient absents représentés :

Étaient absents non représentés : Carballo-Bujan, Esposito, Fustier, Giorgi, Luciani, Martini, Mattei, Sisco

Secrétaire de séance : Thierry CHOLET-ALLEGRINI

Président de séance : Patrick SANGUINETTI

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18H10 et désigne comme secrétaire de séance Mr Thierry CHOLET-ALLEGRINI.

Mr THIERRY CHOLET-ALLEGRINI, procède à l'appel. Le quorum est atteint. Il n'y a aucune procuration pour ce conseil.

Le maire reprend la parole et rappelle l'ordre du jour :

Il y a une demande de subvention, puis la création de deux postes. Ces postes ne constituent pas de nouvelles créations mais sont destinés à remplacer des employés existants. Ils s'inscrivent dans le cadre des promotions internes, nécessitant la création de postes pour permettre aux employés de monter en grade. Les anciens postes seront supprimés.

En outre, une autre délibération sera abordée. Il s'agit du droit à la protection fonctionnelle accordé à M. Patrick Sanguinetti, maire de la commune. Thierry CHOLET ALLEGRINI prendra la relève pour présenter cette délibération dans la mesure où le maire ne peut y assister puisqu'elle le concerne.

Le maire quitte la salle pour permettre un débat impartial.

1) Octroi de la protection fonctionnelle à monsieur Patrick Sanguinetti

Le premier adjoint explique que la première délibération porte sur l'attribution de la protection fonctionnelle au maire, sachant qu'une plainte a été déposée en gendarmerie suite à certains propos diffamatoires, menaçants, qui ont été conférés et inscrits sur le registre lors de l'enquête publique pour la réouverture de la carrière.

Conformément à la procédure, le maire a saisi le premier adjoint par courrier le 13 mai en l'informant qu'une plainte avait été déposée et qu'il demandait la protection fonctionnelle.

Le jour suivant, le premier adjoint a reçu la demande et a envoyé tout le dossier au préfet, comme le prévoit la loi et les règles applicables en la matière. C'est un devoir d'attribuer la protection fonctionnelle à n'importe quel élu qui se voit menacé ou dont l'honneur est mis en cause.

En revanche, il revient au conseil municipal de délibérer à ce sujet pour valider cette demande de protection.

Il propose de lire au conseil la délibération. La protection fonctionnelle consiste simplement à payer les frais d'avocat et de justice que le maire pourrait avoir à supporter dans cette affaire.

La prise d'une délibération est nécessaire pour admettre que les attaques dont le maire a été victime sont uniquement liées à sa fonction.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions,

Considérant que M Patrick SANGUINETTI a été diffamé dans l'exercice de ses fonctions.

Le premier adjoint expose aux membres du Conseil Municipal que, suite à la plainte déposée par le maire, en date du 13 mai 2024, à la gendarmerie de Brando, le Conseil municipal doit accorder la protection fonctionnelle au profit de M. Patrick SANGUINETTI, Maire.

Il rappelle que M Patrick SANGUINETTI, a été personnellement visé par des propos diffamatoires et menaçants dans le registre de l'enquête publique relative à l'autorisation environnementale concernant la remise en exploitation de la carrière de Brando.

Il convient de lui accorder la protection de la commune, qui prendra notamment en charge les frais relatifs à cette affaire.

Le premier adjoint précise que l'ensemble de ces frais seront remboursés par l'assurance de la commune comme le prévoit sa police.

Après examen et délibération, le Conseil

DECIDE d'octroyer le droit à la protection fonctionnelle pour M Patrick SANGUINETTI du fait qu'il a été diffamé personnellement pendant l'exercice de ses fonctions.

À la demande des conseillers municipaux le premier adjoint lit quelques extraits des commentaires injurieux postés sur le registre d'enquête publique puis, en l'absence de questions, la délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

2) Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2e classe

Le maire revient dans la salle. Il explique que les 2 prochaines délibérations sont quasiment identiques.

Il s'agit de la création de deux postes destinés à permettre à deux agents de monter en grade. Un poste en administratif et un autre à l'école.

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la Collectivité il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Assistant financier et administratif d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2ème Classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'ACCEDER à la proposition du Maire
- DE CREER un emploi permanent d'Assistant financier et administratif relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures,
- DE POUVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

3) Création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2e classe

Le Maire expose au Conseil Municipal que considérant les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien, de cantine et de garderie, d'une durée de 32 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

Après examen et délibération, le Conseil décide

D'ACCEDER à la proposition du Maire

DE CREER, un emploi permanent d'agent d'entretien de cantine et de garderie relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe, échelle C2 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 32 heures ;

DE POURVOIR l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
DE COMPLETER en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
D'INSCRIRE les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

4) Demande de subvention pour la réhabilitation de l'aire de jeux communale

Le Maire invite le Conseil à prendre connaissance du projet de réhabilitation de l'aire de jeux communale.

Le Maire présente au Conseil un devis estimatif concernant ce projet, évalué à 128 898 € HT.

Après examen et délibération, le Conseil
SOLLICITE une aide financière auprès de la Collectivité de Corse et l'Etat
ARRETE le financement comme suit :

- Etat : 77 338.80€ HT (DETR 60%)
- CDC : 25 779.60€ HT (20%)
- Commune : 25 779.60€ HT (20%)

HABILITE le Maire à réaliser cette opération.

La délibération est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

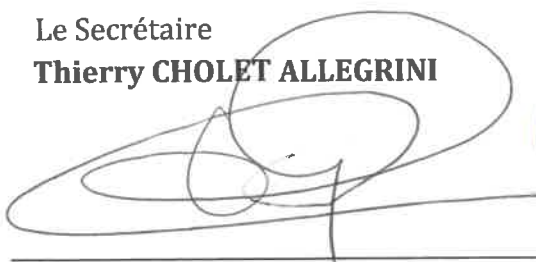
Maintenant que la délibération sur la protection fonctionnelle est votée, le maire refait un point l'enquête publique préalable à la réouverture de la carrière. Il explique qu'il a porté plainte sans demander de dédommagement. Que si toutefois les condamnés devaient verser il somme en dédommagement il la reverserait à une association d'utilité publique. Personnellement il aimerait que ces personnes soient identifiées et condamné à des travaux d'intérêt général.

Il rappelle qu'il est vraiment dommageable aujourd'hui que le débat public puisse être pollué par des commentaires anonymes sur les réseaux sociaux. Il rappelle également l'enquête publique portait sur l'autorisation donnée par l'état à une entreprise pour l'exploitation de la carrière.

Il précise que si les gens amènent des éléments comme quoi ce n'est pas bien d'ouvrir une carrière parce que tel est l'état de raison et que c'est réel et que le préfet ne donne pas l'autorisation, c'est bien. Toutefois il précise que la commune a une expérience de 50 ans sans incidents majeurs avec la carrière.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire
Thierry CHOLET ALLEGRINI



Le Maire,
Patrick SANGUINETTI

